



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Guide de la
**CHAMBRE
DES COMMUNES**
du Canada



ISBN

X9-26/2019F-PDF

978-0-660-31550-8

Available in English:

X9-26/2019E-PDF

978-0-660-31548-5

Le genre masculin est utilisé par souci d'allègement du texte.



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Guide de la **CHAMBRE DES COMMUNES** *du Canada*

Le Parlement canadien	2
Les hommes et les femmes de la Chambre des communes	8
Une journée de travail à la Chambre des communes	12
Les faits marquants de la vie parlementaire	14
Adoption des lois au Canada	16
Le rôle de député ou de députée	18
Faire partie du Parlement	21



Le Parlement canadien

Notre système de gouvernement contribue à la bonne réputation internationale dont jouit le Canada comme pays où il fait bon vivre. Ouvert et démocratique, le système parlementaire canadien offre à la population la possibilité de s'exprimer et garantit que les propositions de lois sont étudiées avec soin.

La Reine, le Sénat et la Chambre des communes forment tous trois le Parlement du Canada. Ensemble, ils façonnent les lois de notre pays. L'organe exécutif, qui est formé de la Reine, du premier ministre ou de la première ministre et du Cabinet ainsi que des ministères du gouvernement, met les lois à exécution, l'organe législatif, quant à lui, crée les lois, alors que l'organe judiciaire, qui ne fait pas partie du Parlement, les interprète.

La Reine

Le Canada est une monarchie constitutionnelle, ce qui signifie que les lois régissant le Canada reconnaissent la Reine comme chef d'État officiel. C'est en son nom que toutes les lois fédérales sont promulguées. La Reine remplit aussi de nombreuses fonctions cérémonielles lors de ses visites au Canada.

Le gouverneur général ou la gouverneure générale

Le gouverneur général représente la Reine au Canada, qui nomme le ou la titulaire du poste sur la recommandation du premier ministre habituellement pour une période de cinq ans. Une des plus importantes fonctions du gouverneur général est de s'assurer

que le Canada est toujours servi par un premier ministre. Si, par exemple, aucun parti n'est majoritaire à la suite d'élections, ou si le premier ministre décède en fonction, c'est au gouverneur général qu'il appartient de choisir le premier ministre suivant.

Le gouverneur général agit sur l'avis du premier ministre et du Cabinet. Il a notamment pour fonctions de convoquer le Parlement, de procéder à l'ouverture et à la fermeture des sessions parlementaires, de lire le discours du Trône, d'accorder la sanction royale aux projets de loi, de signer les documents d'État et de dissoudre

le Parlement avant des élections.

L'étendard du gouverneur général symbolise la souveraineté de la Reine au Canada.



Le système parlementaire du Canada

L'ORGANE LÉGISLATIF

La Reine



représentée par le gouverneur général

Le Sénat



nommé sur la recommandation du premier ministre

La Chambre des communes



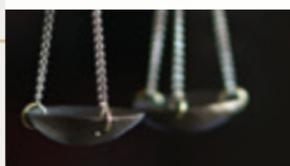
élue par le peuple

L'ORGANE EXÉCUTIF

Le premier ministre et le Cabinet

L'ORGANE JUDICIAIRE

La Cour suprême du Canada



La Cour fédérale du Canada



Les cours provinciales

Le Sénat

Le Sénat étudie, amende et rejette ou approuve les projets de loi adoptés par la Chambre des communes. Il peut aussi présenter ses propres projets de loi, sauf ceux qui prévoient la dépense de recettes publiques ou la levée d'impôt. De tels projets de loi doivent émaner de la Chambre des communes. Aucun projet de loi ne peut devenir loi tant qu'il n'a pas été adopté par le Sénat. Lors de leurs travaux en comité, les sénateurs et sénatrices étudient également les grandes questions sociales, juridiques et économiques.

L'une des fonctions du Sénat consiste à représenter les intérêts des régions du Canada, de ses provinces et territoires, et de ses groupes minoritaires. La distribution des sièges au Sénat permet de donner une représentation égale à chaque grande région du pays.

Le Sénat se compose de 105 sénateurs nommés par le gouverneur général sur l'avis du premier ministre. Les sénateurs demeurent en poste jusqu'à l'âge de 75 ans.

Distribution des sièges au Sénat

Province ou territoire	Sièges
Ontario	24
Québec	24
Maritimes	24
Nouvelle-Écosse	10
Nouveau-Brunswick	10
Île-du-Prince-Édouard	4
Provinces de l'Ouest	24
Manitoba	6
Colombie-Britannique	6
Saskatchewan	6
Alberta	6
Autres représentations	9
Terre-Neuve-et-Labrador	6
Territoires du Nord-Ouest	1
Territoires du Yukon	1
Nunavut	1
Total	105

La Chambre des communes

De nombreuses lois canadiennes voient d'abord le jour en tant que projets de loi à la Chambre des communes. Les députés et députées y consacrent la majeure partie de leur temps à débattre des projets de loi à l'étude qui sont ensuite mis aux voix. C'est aussi à la Chambre des communes que les députés expriment les points de vue de leur électeur, discutent de questions d'intérêt national et demandent au gouvernement d'expliquer les décisions qu'il a prises.

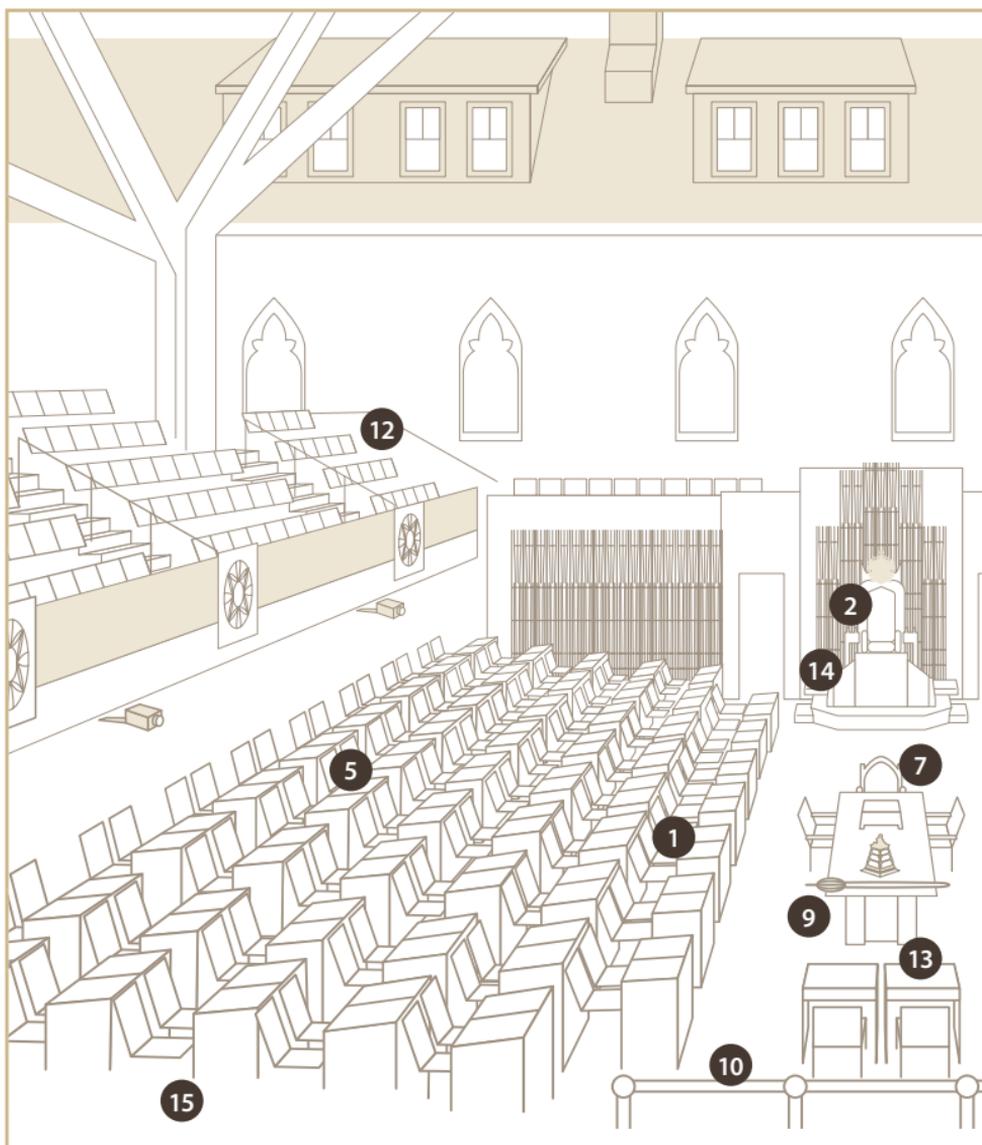
Distribution des sièges à la Chambre des communes

Province ou territoire	Sièges
Ontario	121
Québec	78
Nouvelle-Écosse	11
Nouveau-Brunswick	10
Île-du-Prince-Édouard	4
Manitoba	14
Colombie-Britannique	42
Saskatchewan	14
Alberta	34
Terre-Neuve-et-Labrador	7
Territoires du Nord-Ouest	1
Yukon	1
Nunavut	1
Total	338

Pour devenir député, il faut d'abord présenter sa candidature aux élections fédérales qui en général se tiennent tous les quatre ans. Dans chacune des 338 circonscriptions électorales du pays, que l'on appelle aussi des comtés, la personne qui obtient le plus de voix est élue à la Chambre des communes, même si elle obtient moins de 50 p. 100 des suffrages exprimés.

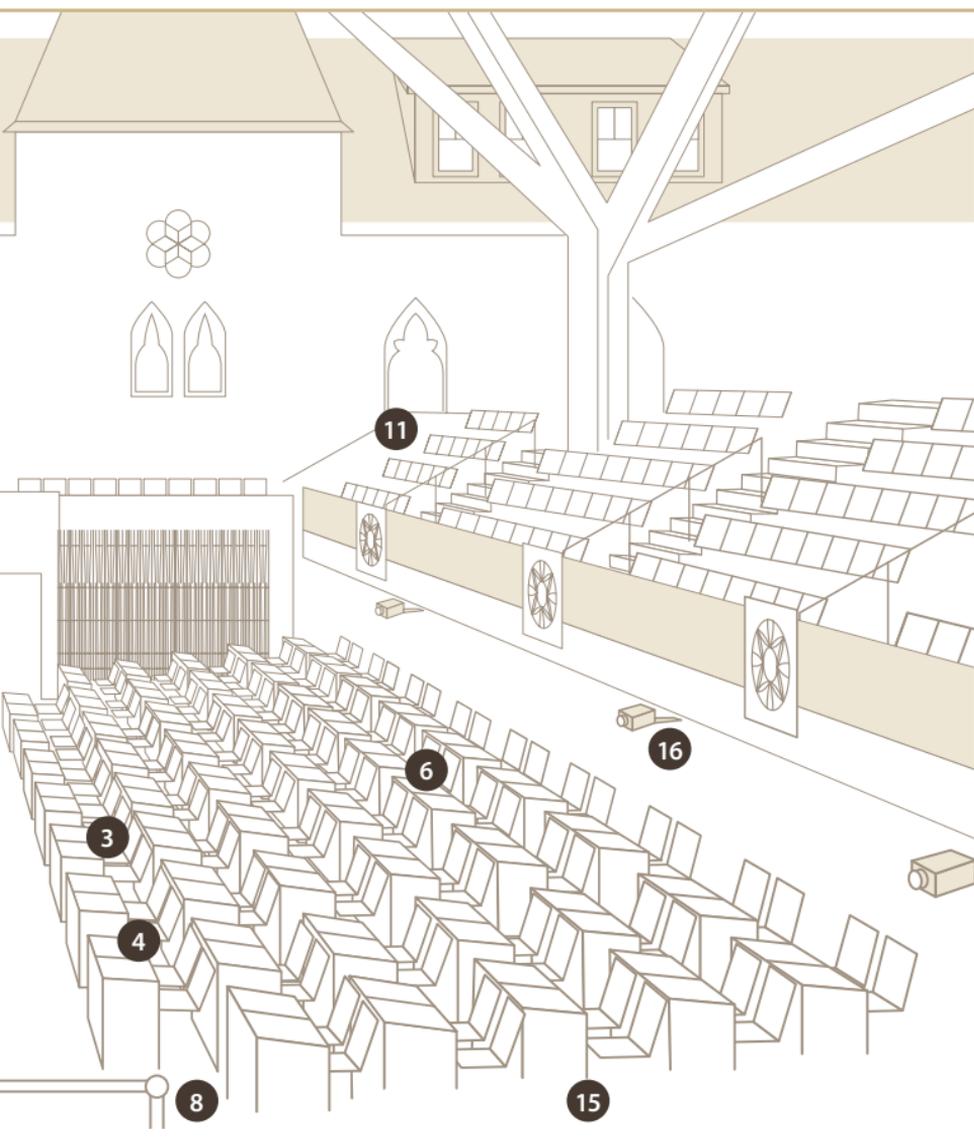
En gros, le nombre de sièges à la Chambre des communes est distribué proportionnellement à la population des provinces

ou territoires. En général, plus une province ou un territoire compte d'électeurs et d'électrices, plus le nombre de députés qui représentent cette province ou ce territoire à la Chambre des communes est élevé. Le nombre de députés dans une province ou un territoire doit être au moins égal au nombre de sénateurs qui représentent cette province ou ce territoire.



La Chambre des communes

- | | |
|---|-----------------------------------|
| 1 Premier ministre | 5 Députés du parti au pouvoir* |
| 2 Président | 6 Députés de l'opposition* |
| 3 Chef de l'Opposition officielle | 7 Greffier et greffiers au Bureau |
| 4 Chef du deuxième plus grand parti de l'opposition | 8 Sergent d'armes |



9 Masse

10 Barre de la Chambre

11 Tribune de la presse

12 Tribune du public

13 Agents de délibérations
et vérification

14 Pages

15 Interprètes

16 Caméras de télévision

* Selon le nombre de députés que compte chaque parti politique, des députés du parti qui forme le gouvernement peuvent être assis avec les députés de l'opposition, du côté opposé de la Chambre (ou vice versa).



Les hommes et les femmes de la Chambre des communes

Quand on pense au Parlement du Canada, on pense souvent aux édifices du Parlement, un des symboles canadiens les plus connus et le lieu où s'effectuent les travaux du Parlement. En effet, le Parlement est à la fois un lieu et un processus. Le Parlement, c'est aussi différentes personnes, chacune d'elles effectuant un travail particulier pour que l'ensemble du système fonctionne comme il se doit.

Le Président ou la Présidente

Après chacune des élections générales, les députés et députées de la Chambre des communes doivent élire, par scrutin secret, un Président parmi eux. Celui-ci préside les débats à la Chambre des communes et s'assure que tous les députés y respectent les règles et les traditions. Il doit se montrer impartial et appliquer, de manière équitable, les règles de la Chambre à tous les députés.

Le Président représente la Chambre des communes dans le cadre de ses relations avec le Sénat et la Couronne. Il est également responsable de l'administration de la Chambre et de son personnel et il s'acquitte de nombreuses autres responsabilités diplomatiques et sociales.

Le premier ministre ou la première ministre

Le premier ministre est le chef du parti au pouvoir ainsi que le chef du gouvernement. Il a notamment pour responsabilités de présider les réunions du Cabinet, de rencontrer les délégations étrangères en visite officielle à Ottawa et de répondre aux questions à la Chambre des communes. Comme le premier ministre est en général un député (il est cependant arrivé que deux premiers ministres en fonction au cours des années 1890 étaient sénateurs), il passe aussi du temps dans son comté à répondre aux besoins de son électorat.



Le Cabinet

Le premier ministre choisit les ministres qui formeront le Cabinet et le gouverneur général ou la gouverneure générale les nomme officiellement. La plupart des gens nommés au Cabinet sont des députés, et celui-ci compte souvent au moins un représentant ou une représentante du Sénat. Le premier ministre et le Cabinet se rencontrent régulièrement pour débattre divers sujets comme les dépenses gouvernementales, des idées de projets de loi ainsi que de nouveaux programmes, politiques et services. La plupart des ministres qui forment le Cabinet sont responsables d'un ministère et ont l'obligation de rendre compte des activités de ce ministère au Parlement. Des ministres d'État, qui appuient les ministres du Cabinet à l'égard de certains aspects de leur portefeuille qui concernent souvent des priorités du gouvernement, sont aussi nommés.

Suivant le principe de la responsabilité ministérielle collective, qui est un élément clé du Cabinet, tous les ministres partagent la responsabilité de l'administration et des politiques gouvernementales. Ils doivent tous appuyer les décisions du Cabinet et, même s'ils ne sont pas d'accord, ils doivent les défendre en public. Si un ou une ministre ne peut appuyer une décision, il ou elle doit démissionner du Cabinet.

Notre système parlementaire se définit aussi par le fait que le gouvernement doit rendre compte de ce qu'il fait, ce qui signifie que le gouvernement doit bénéficier de l'appui de la majorité des députés à la Chambre des communes pour demeurer au pouvoir. Selon la tradition britannique, si le gouvernement perd un vote sur une mesure importante ou sur une motion de censure, on s'attend à ce qu'il démissionne ou demande au gouverneur général de déclencher des élections générales.

Les secrétaires parlementaires

Les secrétaires parlementaires sont des députés de la Chambre des communes nommés par le premier ministre afin d'appuyer les ministres qui forment le Cabinet. Ils déposent des documents ou répondent aux questions au nom d'un ministre, participent aux débats sur les projets de loi, assistent aux réunions des comités et prennent la parole sur les questions politiques ou les propositions gouvernementales, et assurent une liaison entre les parlementaires et les ministres.

Le ou la chef de l'opposition et les porte-parole

L'Opposition officielle a pour rôle de contester les politiques du gouvernement, d'amener le gouvernement à rendre compte de sa conduite et d'offrir aux électeurs et aux électrices un choix lors des prochaines élections. En général, le chef de l'opposition est le chef du parti qui a obtenu le second plus grand nombre de sièges à la Chambre des communes. Cette personne dirige les débats lors des journées d'opposition, suggère des changements aux mesures législatives du gouvernement et propose d'autres solutions. Chaque parti d'opposition à la Chambre des communes a son chef et se choisit des porte-parole parmi les députés de son parti. Chaque porte-parole s'occupe d'un dossier en particulier telles la santé, la défense, etc. Les porte-parole présentent les politiques de leur parti concernant ces dossiers et commentent les politiques du gouvernement.

Les leaders à la Chambre

Chaque parti reconnu nomme un ou une de ses députés comme leader à la Chambre (pour être reconnu, un parti doit détenir 12 sièges à la Chambre des communes). Les leaders de tous les partis à la Chambre se rencontrent régulièrement pour discuter des prochains travaux à la Chambre des communes, de la longueur des débats sur les projets de loi et du moment où les questions spéciales seront débattues.

Les whips

Chaque parti reconnu compte également un whip qui veille à ce qu'un nombre suffisant de députés de son parti se trouvent en Chambre pour assister aux débats et voter. Étant donné les nombreuses responsabilités qui incombent aux députés, il ne s'agit pas d'une tâche facile. Les whips décident aussi à quels comités siègent les députés de leur parti, des bureaux qu'ils occupent et du pupitre où ils prennent place en Chambre. Ils disciplinent aussi les députés qui vont à l'encontre des lignes de leur parti.

Les hauts fonctionnaires et les pages de la Chambre

Le Greffier ou la Greffière de la Chambre des communes et les autres greffiers à la procédure sont assis à une longue table, appelée le Bureau, qui se trouve devant le Président. Ils conseillent le Président et les députés au sujet des règles et des procédures à la Chambre. À titre de fonctionnaire principal de l'administration de la Chambre des communes, le Greffier est chargé de conserver le compte rendu officiel des délibérations. Au bout du Bureau repose la masse, symbole de l'autorité de la Chambre des communes. À l'extrémité de la Chambre, en face du Président, prend place le sergent ou la sergente d'armes, responsable de la sécurité à la Chambre des communes. Le sergent d'armes assume aussi certaines fonctions cérémonielles. Les hauts fonctionnaires de la Chambre et les députés sont aidés par les pages qui, entre autres fonctions, transmettent des messages aux députés de la Chambre.



Une journée de travail à la Chambre des communes

Une journée de travail aux Communes commence quand les cloches sonnent pour appeler les députés et les députées en Chambre. Le Président et les greffiers marchent jusqu'à la Chambre des communes, précédés du sergent ou de la sergente d'armes portant la masse. Le Président ou la Présidente se rend au fauteuil surélevé à l'extrémité de la Chambre. Après avoir lu une courte prière, le Président rappelle la Chambre à l'ordre et la journée commence.

La Chambre des communes siège environ 135 jours par année. Chaque jour que la Chambre siège s'appelle une séance. Quand elle tient séance, la Chambre siège du lundi au vendredi inclusivement.

Une journée en Chambre se divise en plusieurs parties pour que les députés puissent débattre toutes les affaires à traiter.

Les déclarations de députés

Une période de 15 minutes est réservée chaque jour aux députés qui ne sont pas membres du Cabinet, mais qui veulent faire une déclaration sur un sujet d'intérêt national, régional ou local. Chaque déclaration dure au maximum une minute.

Les questions orales

Suivie de très près, cette période de 45 minutes est mieux connue sous le nom de période des questions. Pour les députés de l'opposition et, parfois, pour les députés du parti au pouvoir, il s'agit de l'occasion pour poser des questions au premier ministre ou à la première ministre et aux ministres qui forment le Cabinet. Il s'agit d'un exercice de responsabilisation : les députés peuvent, sans préavis, interroger les ministres sur n'importe quel sujet relevant de leur compétence.

Les affaires émanant des députés

Une heure par jour, les députés qui ne sont pas ministres au Cabinet ou secrétaires parlementaires peuvent faire débattre leurs projets de loi et leurs motions à la Chambre. Les projets de loi et les motions qui seront portés à l'attention de la Chambre sont choisis à l'aide de procédures spéciales.

Les ordres émanant du gouvernement

Il s'agit de tout sujet (motion ou projet de loi) que le gouvernement inscrit à l'ordre du jour de la Chambre des communes.

Les affaires courantes

Les affaires courantes peuvent concerner bon nombre de sujets différents :

- les ministres et les secrétaires parlementaires déposent des réponses aux rapports de comités et à des pétitions, ou présentent d'autres documents;
- les ministres font de courtes annonces ou des déclarations sur les politiques gouvernementales auxquelles répondent les partis d'opposition;
- les députés présentent des pétitions à la Chambre, et les comités et les associations parlementaires présentent leurs rapports;
- les projets de loi du gouvernement et ceux émanant de simples députés sont présentés en première lecture;
- les ministres et les secrétaires parlementaires déposent des renseignements ou des documents qui ont été demandés par les députés;
- les ministres, les secrétaires parlementaires et les députés présentent des motions de régie interne.

Le débat d'ajournement

Un député mécontent de la réponse reçue à la période des questions peut demander par écrit à ce que la question soit soulevée de nouveau pendant le débat d'ajournement de fin de journée. Un ou une ministre au Cabinet ou un ou une secrétaire parlementaire y répond.



Les faits marquants de la vie parlementaire

Le discours du Trône

Au début de chaque session d'une législature, la Chambre des communes est invitée à se rendre à la chambre du Sénat pour la lecture du discours du Trône. Le discours expose le programme législatif proposé du gouvernement, ainsi que les politiques et les projets de loi qu'il prévoit mettre en œuvre au cours de la session. Le discours du Trône est lu par le gouverneur général ou la gouverneure générale, ou parfois, par la Reine.

Le discours du budget

Chaque année, le ou la ministre des Finances prononce le discours du budget qui décrit en détail les politiques économiques du gouvernement et ses plans de perception et de dépense des fonds publics.





La sanction royale

Tout projet de loi doit recevoir la sanction royale avant de devenir une loi. Habituellement, le gouverneur général ou un de ses suppléants (le ou la juge en chef du Canada, un autre juge de la Cour suprême du Canada ou un haut fonctionnaire du Bureau du secrétaire du gouverneur général) accorde, par écrit, la sanction royale au projet de loi.

Toutefois, au moins deux fois par an, la sanction royale doit être accordée par une cérémonie traditionnelle célébrée dans la chambre du Sénat, en présence des sénateurs et sénatrices ainsi que des députés et députées.





Adoption des lois au Canada

L'avion dans le ciel, le parc national ou le produit en vente dans un magasin ont quelque chose en commun : le Parlement a probablement adopté une ou plusieurs lois les concernant.

L'idée de créer une nouvelle loi ou de changer une loi existante commence par un projet de loi. Chaque projet de loi doit franchir diverses étapes avant de devenir une loi. À la première lecture, le projet de loi est présenté une première fois et il est imprimé sans qu'il y ait eu de débat. En deuxième lecture, les députés et députées débattent le principe d'un projet de loi : l'idée qui le sous-tend est-elle valable? Le projet de loi répond-il aux besoins de la population? Si un projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, il est alors confié pour étude à un comité de la Chambre.

Les membres du comité étudient le projet de loi avec soin. Ils tiennent des audiences pour recueillir de l'information. Ils peuvent inviter des représentants et représentantes du gouvernement et des spécialistes à comparaître pour leur demander de répondre à leurs questions. Le comité peut proposer des amendements, ou changements, au projet de loi.

Quand un comité a terminé son étude, il fait rapport à la Chambre. La Chambre des communes tout entière peut alors le débattre. Lors du débat à l'étape du rapport, les députés peuvent suggérer d'autres amendements au projet de loi.

Une fois l'étape du rapport achevée, le projet de loi passe en troisième lecture. Les députés qui ont voté en faveur du projet de loi en deuxième lecture changent parfois d'idée en troisième lecture après avoir pris connaissance des amendements qui y ont été apportés entretemps. Quand un projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture à la Chambre des communes, il est envoyé au Sénat



où il suit un processus similaire à celui de la Chambre des communes. Une fois que les deux Chambres ont adopté le projet de loi sous une forme identique, il reçoit la sanction royale et devient loi.

Le graphique présente les étapes que doivent habituellement franchir les projets de loi émanant du gouvernement déposés à la Chambre des communes.

Comment un projet de loi devient une loi – le processus législatif

1

Première lecture

On considère que le projet de loi est lu une première fois, puis il est imprimé.



Deuxième lecture

Les députés débattent le principe du projet de loi.



Étude en comité

Les membres du comité étudient le projet de loi, article par article.



Étape du rapport

Les députés peuvent ajouter d'autres amendements.



Troisième lecture

Les députés débattent le projet de loi et votent.



Sénat

Le projet de loi suit un processus similaire.

2



Sanction royale

Adopté par les deux Chambres, le projet de loi reçoit alors la sanction royale.

3



Une nouvelle loi

La nouvelle loi entre en vigueur conformément aux dispositions à ce sujet.



Le rôle de député ou de députée

Le rôle de député est aussi varié que la géographie du Canada et aussi diversifié que sa population. Pour comprendre ce rôle, mieux vaut examiner les différents endroits où les députés font leur travail.

À la Chambre

Grâce à la télévision et à Internet, les travaux de la Chambre des communes peuvent être observés dans les foyers et les salles de classe aux quatre coins du pays. C'est à la Chambre des communes que les députés participent à la création des lois du Canada et débattent les projets de loi qui sont ensuite mis aux voix. C'est aussi à la Chambre que les députés peuvent mettre sous les feux de la rampe les questions d'intérêt local, régional ou national. Ils y soumettent les points de vue de leur électorat en présentant des pétitions, en prononçant des déclarations et en posant des questions.



La visibilité du travail en Chambre pourrait donner à penser que les députés y effectuent la plus grande part de leur travail. En fait, les députés passent une grande partie de leur journée de travail – et de nombreuses soirées – dans des salles de comités; ils participent aussi à des réunions et à diverses activités communautaires dans leur circonscription.

En comité

Le travail des comités constitue une part importante du travail de député et du processus législatif. Les députés peuvent y étudier les projets de loi plus en détail qu'à la Chambre des communes, car à la Chambre, un plus grand nombre de personnes participent aux échanges et l'horaire y est souvent très chargé. En comité, les députés étudient aussi d'importants dossiers comme les finances, la santé et les plans de dépenses des ministères fédéraux. En raison du nombre de comités et de sous-comités, les députés peuvent participer aux travaux de plus d'un comité. Les comités se réunissent régulièrement et siègent souvent pendant de longues heures. Les députés mènent fréquemment des consultations publiques, et se déplacent parfois d'un océan à l'autre du Canada pour le faire.



Au caucus

Les travaux à la Chambre ne commencent pas avant 14 h le mercredi de façon à permettre aux députés d'assister aux réunions du caucus de leur parti. À ces réunions, les sénateurs et sénatrices ainsi que les députés et députées d'un même parti déterminent les politiques et les stratégies parlementaires. Ils posent des questions à leur chef et expriment les points de vue de leur électeurat. Les députés d'une même région discutent aussi de problèmes communs lors des réunions régionales du caucus.

Au bureau

Pour répondre aux besoins de leur électorat, les députés disposent d'un bureau à Ottawa et d'un ou de plus d'un bureau dans leur circonscription. C'est souvent à ces bureaux que se rendent d'abord les personnes ayant besoin d'aide. Les députés jouent le rôle de protecteurs des citoyens, aidant leurs électeurs à résoudre des problèmes liés aux visas, aux pensions ou à l'impôt sur le revenu, tout problème, en fait, relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Les députés et leur personnel sont de bon conseil, car ils savent comment les ministères fédéraux fonctionnent et où trouver des réponses.

Une journée typique dans la vie d'un député ou d'une députée est remplie de réunions, d'activités et d'autres tâches, en plus du temps passé à la Chambre et en comité. Des journalistes veulent une entrevue concernant un projet de loi qu'étudie un comité dont le député est membre. Un électeur en visite à Ottawa veut parler d'un programme fédéral. Une rencontre est organisée avec des parlementaires étrangers. Un électeur se trouve à Ottawa pour recevoir un prix et invite le député à assister à la cérémonie. Il faut aussi réserver du temps pour la rédaction d'un discours à prononcer à la Chambre, et pour répondre à des lettres, à des messages téléphoniques et à des courriels. Heureusement pour eux, les députés peuvent compter sur du personnel dévoué qui les aide dans leur travail.

Les députés retournent dans leur circonscription le plus souvent possible. Pour nombre d'entre eux, c'est un voyage de plusieurs milliers de kilomètres, mais cela leur permet de rencontrer leur électorat et de participer à des activités locales. Les Canadiens et les Canadiennes invitent leurs députés à assister à de nombreuses activités, entre autres, à l'ouverture de nouveaux commerces, à des rencontres de groupes de citoyens et citoyennes, au dépôt d'une couronne de fleurs le jour du Souvenir et à la remise des diplômes dans une école secondaire. Le travail des députés est exigeant et varié; il leur est souvent difficile de concilier leur carrière politique et leur vie privée.

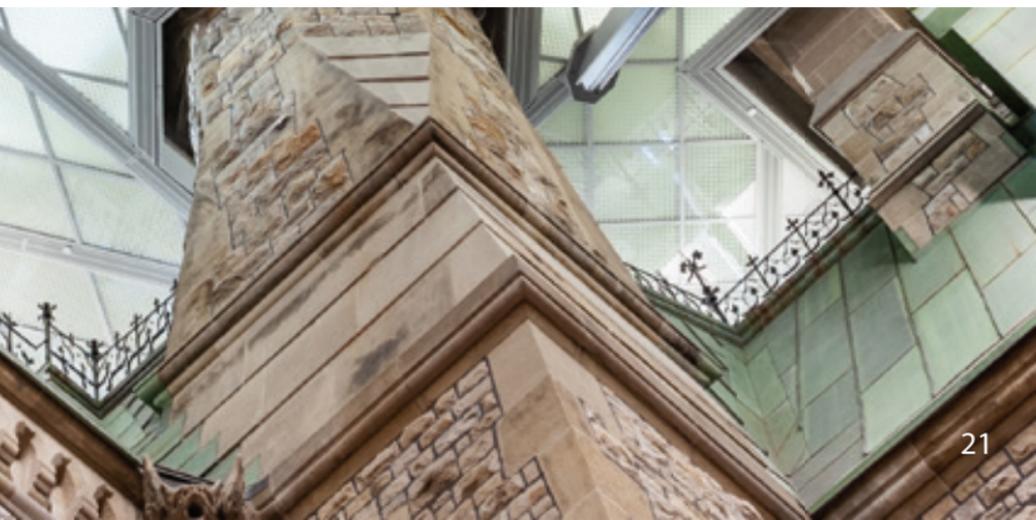




Faire partie du Parlement

La Chambre des communes assure le lien entre la population canadienne et leur Parlement. Les idées et l'expérience des personnes que nous élisons pour nous représenter – agriculteurs, enseignants, avocats, hommes ou femmes d'affaires ou autres – enrichissent leur travail de député. Les députés et députées modifient le cours des choses en créant des lois et en aidant leurs électeurs à résoudre des problèmes. Ils travaillent au sein de la structure du Parlement et de leur parti pour prendre des décisions dans l'intérêt du Canada. Que nous soyons d'accord ou non avec ce qu'ils font, le système parlementaire du Canada nous donne la chance d'exprimer notre satisfaction ou notre mécontentement à chaque élection fédérale.

L'élection de députés permet aux Canadiens et aux Canadiennes de se faire entendre sur les affaires du pays et d'avoir un gouvernement qui rend compte de ses actes. Quand nous votons, quand nous disons à notre député ce que nous pensons ou quand nous posons des questions sur le système, nous renforçons le système, qui ainsi sert mieux nos intérêts.





Pour en savoir davantage

Pour plus d'information sur le Parlement et la Chambre des communes, rendez-vous au www.parl.ca ou communiquez avec :

Service de renseignements

Parlement du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0A9

info@parl.gc.ca

Téléphone

Appel sans frais : 1-866-599-4999

Région de la capitale nationale : 613-992-4793

Pour regarder une séance de la Chambre des communes, visitez parlvu.parl.gc.ca.

Produit par :



BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT